

## **AVIS CS RNNESP N° 2022-02**

### **AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ÉTANG ST PAUL**

#### **Sur le deuxième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul**

Séance plénière du 6 juillet 2022

#### **Contexte et objet de la demande**

Une Réserve Naturelle Nationale (RNN) est un espace naturel d'exception à l'échelle nationale doté d'une protection réglementaire. Il s'agit d'un outil juridique dont le classement national énumère l'ensemble des activités interdites ou réglementées sur le périmètre protégé. C'est également un outil de gestion à long terme pour la préservation des patrimoines remarquables identifiés lors du classement.

Une RNN est l'un des outils de protection forte de la nature en France. Et même l'outil de la protection la plus élevée avec les Parcs Nationaux.

La Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Saint-Paul a été créée par décret du 2 janvier 2008 (Décret n°2008-4) du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable publié dans le Journal Officiel du 4 janvier 2008.

De 2008 à 2014, la gestion de la Réserve Naturelle a été confiée par le préfet de La Réunion à la commune de Saint-Paul et a été selon les recommandations de l'étude « *Projet d'aménagement, de mise en valeur et de protection de l'Étang de Saint-Paul et de ses abords. Deuxième phase : enjeux et orientation de gestion du site* », réalisée pour le compte du Département de La Réunion (O. Conchou, 2003). Depuis, la gestion a été attribuée à la Régie RNNESP et un premier plan de gestion formel a été adopté pour la période 2015-2020.

Aujourd'hui, la Régie RNNESP présente au conseil scientifique de la réserve, pour avis, le projet de plan de gestion 2022-2031 qu'elle souhaite soumettre à l'approbation du préfet de La Réunion.

Le cadre méthodologique de l'élaboration et de l'évaluation des plans de gestion des réserves naturelles nationales a évolué entre le premier et le second plan de gestion de la RNNESP. La référence est aujourd'hui le cahier technique n°88 « Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels » publié par l'OFB.

Le rapport intégral présenté par la Régie RNNESP (Juin 2022- version 1) comprend une première section de diagnostic, socle de la deuxième section dédiée au plan de gestion lui-même.

## Remarques préalables

Les échanges ayant conduit au présent avis ont été repris dans un compte-rendu détaillé pour permettre au gestionnaire de les travailler en en vue de la version qui sera présentée pour avis au CSRPN. Ne sont reprises ici qu'un nombre limité de remarques, les plus structurantes pour l'avis final.

### La réserve dans son territoire :

Vu les nombreux projets d'aménagement en cours et à venir sur le secteur, il serait opportun de prévoir explicitement une action sur l'implication et la vigilance du gestionnaire et de son conseil scientifique sur les projets et programmations pouvant impacter l'écologie de la réserve.

### Description géologique :

La rédaction, erronée en l'état, est à reprendre intégralement. La fiche géosite de l'Etang de Saint-Paul, réalisée dans le cadre de l'inventaire du patrimoine géologique de La Réunion (INPN), paraît tout à fait adaptée.

### Inventaires du patrimoine naturel

Les données naturalistes complètes disponibles sur la réserve doivent être placées en regard des données acquises en régie sur la période du précédent plan de gestion.

La pression d'observation doit également figurer, notamment pour rendre lisible la stratégie de ne pas trop pénétrer dans la zone A pour les inventaires.

L'information sur les groupes d'espèces recherchés permettra de compléter les paramètres de cette partie diagnostic, pour la rendre interprétable de manière plus fiable.

### Habitats naturels/ communautés végétales

Il convient d'affiner avec le CBNM le vocabulaire à utiliser concernant les habitats naturels et les communautés d'espèces associées. La méthodologie mise au point et utilisée par le CBNM, Ecodden et la DEAL pour évaluer l'état de conservation des habitats gagnerait à être présentée au CSRPN et/ou au CS pour avis, si elle doit constituer une référence pour le suivi de l'état de la réserve.

Les deux objectifs à long terme (OLT 2 et 3) doivent être mieux distingués dans leur libellé.

### Présentation logique du plan de gestion

La méthodologie nationale des plans de gestion de réserve nécessite un temps d'appropriation et présente le risque, sur une lecture rapide, de ne pas faire le lien entre les enjeux et les facteurs clé de réussite. Par ailleurs, la quantité d'actions prévues sur la durée du plan de gestion rend difficile une vision globale des principaux objectifs à atteindre. Il convient de traiter ces deux risques dans la forme définitive du document, en :

- montrant l'interdépendance forte entre enjeu et FCR
- proposant une vision plus synthétique du logigramme jusqu'aux 37 objectifs opérationnels
- traitant la partie la plus opérationnelle du document (pp. 195 à 215) de manière auto-portante pour un lecteur qui ne consulterait que cette partie

Il est également demandé que le document final soit facile d'utilisation tant sur format numérique qu'imprimé, pour constituer un document de référence pour le plus grand nombre.

### La place de la connaissance

Il est important que l'objectif de connaissance ne conduise pas globalement à empêcher ou différer l'action, sur un territoire déjà connu et géré depuis 2008.

### Agriculture

Les objectifs principaux du plan de gestion sont le respect des limites entre zones naturelles et zones agricoles et la maîtrise des intrants. Le CS y souscrit et souhaite ajouter la prévention du risque d'invasion, et propose une reformulation de l'action 283 sur la rotation des cultures.

### Priorisation des actions

La logique d'affectation des actions en priorité 1, 2 ou 3 gagnerait à être précisée davantage en p. 204 pour éviter les mauvaises interprétations sur la dépriorisation relative de certaines actions portant pourtant sur des espèces menacées (ex : Taphien de Maurice).

Le CS s'étant clairement interrogé sur le nombre très important d'actions, y compris les seules priorités 1, l'argumentaire mériterait de transparaître dans le document, qui doit mieux démontrer la faisabilité d'un plan à 300 actions. Un outil de suivi doit servir l'opérationnalité de la mise en œuvre.

### Indicateurs

Il est difficile de se positionner à ce stade sur les indicateurs, ce qui pourra être fait à l'occasion de points dédiés au cours de la mise en œuvre du plan de gestion, conformément à la méthode nationale. Le CS attire l'attention sur le fait que certaines métriques, si elles ne sont pas associées à des cibles, sont potentiellement contre-productives au regard de l'enjeu du plan de gestion.

### Rigueur scientifique

Le document est fortement étayé, très riche et complet. Pour en compléter la rigueur, les sources des données doivent être systématiquement précisées, notamment sous les tableaux et cartes, même lorsqu'il s'agit de données internes à la Régie. La précision des légendes est elle aussi à améliorer, les citations doivent se retrouver dans la bibliographie et cette dernière doit être complétée des références récentes disponibles.

### Avis final du CS

Le conseil scientifique souligne le travail considérable réalisé par la Régie RNNESP pour l'élaboration de cette proposition de nouveau cadre de gestion et la qualité de la réflexion menée. Les objectifs à long terme seront cohérents et pertinents une fois retravaillés les libellés des OLT 2 et 3. Le plan d'actions associé est lui aussi globalement cohérent et pertinent, les évolutions attendues restant marginales. Le conseil scientifique ne peut pas se prononcer à ce stade sur les indicateurs d'état mais le fera lors de leur précision, au cours du plan de gestion.

Le conseil scientifique émet un **avis favorable** au projet présenté, **avec** les **recommandations** suivantes, à intégrer au document final :

- Sur le fond :

Améliorer la mise en contexte des données fournies et systématiquement citer les sources, conformément aux remarques préalables du présent avis.

Reprendre la partie géologie.

Ajouter une action de veille du contexte territorial (stratégies territoriales, projets d'aménagement)

Mieux expliciter la faisabilité opérationnelle d'un plan à 300 actions et la logique de priorisation. Prévoir dès maintenant les modalités de pilotage et de suivi associées.

- Sur la forme :

Veiller à une meilleure compréhension et accessibilité du document, notamment de la partie la plus opérationnelle du plan de gestion, conformément aux remarques préalables du présent avis.

- Divers :

Un certain nombre de petites erreurs et suggestions d'amélioration ont été relevées en séance par les membres du conseil scientifique. Elles ont été traduites dans le compte-rendu de séance.

**Le conseil scientifique souhaite que lui soit adressée la version qui sera présentée au CSRPN.**

Le Président du CS



Gregory Cazanove